

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DU NORD  
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	58
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 19/09/2024		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 08 OCT. 2024		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 08 OCT. 2024		
<b>CREANCES IRRECOUVRABLES</b>		

**SEANCE DU 2 OCTOBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 2 octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, à la fabrique de Mormal à Wargnies le Grand, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

**Etaient présent(e)s** : M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE\*, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE\*, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoît GUIOST, M.Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE\*, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Pascal BLAIRON, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA\*, M.Thierry SOSZYNSKI, Mme Magali SAUCEZ\*, M.Elio PELINI, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Didier ROGEAU

**Etaient excusé(es)** : M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, Mme Sabine KOLASA, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.Amar GOUGA, Mme Catherine MOREL,

**Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s** : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Georges BROXER, M.Vincent DUSSART, Mme Anita LEFEVRE, Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN,

**Etaient excusé(e)s avant donné procuration** : Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Carine FREHAUT, Mme Marie DUBOIS, M.Olivier YZANIC,

\*M.Gautier Meausoone a pris part au vote à partir de la délibération 80-2024,

\*M.Francis Dupire a pris part au vote à partir de la délibération 81-2024,

\*Messieurs André Ducarne et Patrick Piana sont partis après le vote de la délibération 89-2024,

\*Mme Magali Saucez est partie après le vote de la délibération 90-2024.

**Délibération n°84-2024****OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES**

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le responsable du service de gestion comptable de Le Quesnoy informe la Communauté de communes du Pays de Mormal que des créances sont irrécouvrables. L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les listes annexées à la présente délibération concernent des admissions en non-valeur pour **5 086,41 €** et des créances éteintes pour **2 048,02 €**.

En conséquence, il est demandé au conseil communautaire de statuer sur l'admission de ces titres en créances irrécouvrables.

Suite à la délibération, des mandats seront émis comme suit :

**6541 « Créances admises en non-valeur » : 5 086,41 €**

**6542 « Créances éteintes » : 2 048,02 €**

Il est proposé au conseil communautaire de :

- **ADMETTRE EN NON-VALEUR** pour un montant de 5 086,41 € les titre repris dans les états annexés à la présente délibération ;
- **ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES** pour un montant de 2 048,02 € les titres repris dans les états annexés à la présente délibération.

**AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
58		

**Décide:**

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** pour un montant de 5 086,41 € les titre repris dans les états annexés à la présente délibération ;
- **D'ADMETTRE EN CREANCES ETEINTES** pour un montant de 2 048,02 € les titres repris dans les états annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré le 2 octobre 2024

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le : **08 OCT. 2024** **08 OCT. 2024**

Le président  
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire  
François ERLEM

